



Bruxelles, le 17 juillet 2020

CM 3125/20

JAI
SCH-EVAL
ENFOPOL
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: schengen.evaluation@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32.2-281.23.85

Objet: Projet de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés dans l'évaluation pour 2019 de l'application, par la République de Pologne, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la coopération policière
- FIN DE LA PROCÉDURE ECRITE

Les délégations sont informées que la procédure écrite lancée par la CM 2987/20 du 8 juillet 2020 a été clôturée le 16 juillet à 17 heures et que toutes les délégations participant au vote se sont prononcées en faveur de l'adoption de la décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés dans l'évaluation pour 2019 de l'application, par la République de Pologne, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la coopération policière, dont le texte figure dans le document 9087/20.

La majorité qualifiée requise a été atteinte. Par conséquent, la décision d'exécution du Conseil susmentionnée est adoptée.